

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026****L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_081 : Désignation des représentants de la Commune auprès des Conseils d'écoles

Après avoir entendu le rapport de Dominique IVANEZ, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Dans chaque école publique, qu'elle soit maternelle ou élémentaire, existe un Conseil d'école chargé notamment de voter le règlement intérieur, établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, donner tous avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, statuer sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école (article D.411-2 du Code de l'éducation).

Conformément à l'article D.411-1 du Code de l'éducation, le Conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

La commune de Sanary-sur-Mer comporte 4 écoles publiques :

- école maternelle Jean-Michel Cousteau,
- école élémentaire Jean-Michel Cousteau,
- école maternelle de la Vernette,
- école élémentaire de la Vernette.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune aux Conseils des écoles publiques sanaryennes.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Madame Dominique IVANEZ pour le groupe scolaire Jean-Michel Cousteau (école maternelle et école élémentaire).
- Madame Dominique IVANEZ pour le groupe scolaire de la Vernette (école maternelle et école élémentaire).

Une seule personne s'étant proposé, la nominations prend effet immédiatement, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Dominique IVANEZ est élue représentante au Conseil d'école de l'école maternelle Jean-Michel Cousteau, ainsi qu'au Conseil d'école de l'école maternelle de la Vernette.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.